



*SPF Santé publique, Sécurité de la  
Chaîne alimentaire et Environnement*

Direction générale de l'Organisation des Etablissements de Soins  
CONSEIL NATIONAL DES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

Eurostation 1 E 361  
Place Victor Horta, 40 bte 10  
1060 Bruxelles

*Votre lettre du* 11/02/2008  
*Votre référence*  
*Notre référence* CNEH/C/11-2008  
*Annexe(s)*  
*Date* 23/10/2008

A l'attention de Madame Onkelinx,  
Ministre des Affaires sociales et de la  
Santé publique  
Rue du Commerce, 78-80  
1040 Bruxelles

**Concerne : Demande d'avis du 11 février 2008 relative à la permanence médicale au sein de la fonction « soins urgents spécialisés »**

Madame la Ministre,

Votre demande d'avis a été discutée lors de la séance plénière « Programmation et agrément » du 9 octobre 2008.

A l'unanimité, les membres ont approuvé la proposition visant à prolonger de cinq années la mesure transitoire en ce qui concerne l'exercice de la permanence médicale.

Cet avis a été ratifié lors du Bureau extraordinaire du 23 10 2008.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, recevez, Madame la Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Au nom du Président du CNEH,  
M. Peter Degadt

Le Secrétaire,  
C. Decoster